



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



10130569

BRUXELLES

26 -08-2010

Greffe

N° d'entreprise : 0439067233

Dénomination

(en entier) : **MICROSON**

Forme juridique : société anonyme

Siège : Evere (1140 Bruxelles), rue Edouard Deknoop 37

Objet de l'acte : **MODIFICATION AUX STATUTS**

Il résulte d'un procès-verbal dressé le dix-neuf août deux mille dix, par Maître Peter VAN MELKEBEKE, Notaire Associé, membre de "Berquin Notaires", société civile à forme commerciale d'une société coopérative à responsabilité limitée, ayant son siège social à 1000 Bruxelles, avenue Lloyd George, 11, et le numéro d'entreprise 0474.073.840 (RPM Bruxelles),

que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "MICROSON", ayant son siège à Evere (1140 Bruxelles), rue Edouard Deknoop, 37,

a pris les résolutions suivantes:

1° Transformation des trois mille cinq cents (3.500) actions au porteur en actions nominatives et se réfère au registre d'actions qui a été constitué. Confirmation que toutes les actions au porteur ont été rassemblées et détruites.

Décision de prévoir dans les statuts la possibilité de la conversion des actions nominatives en actions dématérialisées.

Modification des articles 9, 21 et 23 des statuts comme suit:

- Remplacement du texte de l'article 9 des statuts concernant la nature des titres.
- Remplacement du texte de l'article 21 des statuts concernant la convocation.
- Remplacement du texte de l'article 23 des statuts par le texte suivant :

"Article 23. DEPOT DES TITRES.

Pour être admis à l'assemblée générale, tout propriétaire de titres doit, si la convocation l'exige, et ce au moins trois jours ouvrables avant la tenue de l'assemblée, faire connaître par écrit adressé au conseil d'administration son intention de participer à l'assemblée ou effectuer le dépôt de ses certificats d'inscription dans le registre des actions nominatives, au siège social ou dans les établissements désignés dans les avis de convocation ou le propriétaire de titres doit déposer une attestation, rédigée conformément l'article 474 du Code des sociétés, constatant l'indisponibilité des actions dématérialisées, établie par le teneur de comptes agréé ou l'organisme de liquidation.

Les titulaires d'obligations, de warrants et de certificats émis en collaboration avec la société peuvent assister à l'assemblée générale, mais avec voix consultative uniquement, en respectant les conditions d'admission prévues pour les actionnaires."

PROCURATIONS:

Etait représenté, l'actionnaire suivant:

Monsieur PYPE Jean-Jacques, domicilié à 1030 Schaerbeek, avenue Emile Max, 145,

représenté par Monsieur LAMBRECHTS Carl Paul Marie Sylvain Ghislain, domicilié à 3150 Haacht, Heesterveld 21, en vertu d'une procuration sous seing privé.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

(Déposées en même temps que l'extrait : une expédition du procès-verbal, une procuration, le texte coordonné des statuts).

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173,1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Peter VAN MELKEBEKE
Notaire Associé

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/09/2010 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature